



COMMUNE  
DE  
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015-61

**OBJET : ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL :**

L'an deux mil quinze, le 18 septembre, à dix-huit heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 8 septembre 2015.

Se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TRABAUD, Maire.

Messieurs TRABAUD Robert, FELIX Michel, MAGNI Robert, LUSSIAUD Jean, GASTAUD Jean-Denis, BOTTERO Maurice, VARLET Philippe.

Mesdames MANDREA Anne-Marie, ORSINI Sandrine, RONDELLI Sandrine.

Madame MOUTIER Françoise donne pouvoir à Monsieur TRABAUD.

Madame BAUDUIN Marie-José donne pouvoir à Madame MANDREA.

Madame VOHELLE Laurence donne pouvoir à Monsieur BOTTERO.

Absents : Mesdames SAUSSERON Christiane et AUREAL Valérie.

Secrétaire de séance : Madame ORSINI Sandrine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Le chemin rural dit de Pantan situé à Tanneron pour un tronçon situé au lieu-dit « Les Sausserons », au niveau du Carrefour entre la RD38. Le chemin de Pantan prend son origine au niveau du chemin des Sausserons, section cadastrale AP pour se terminer au niveau de la parcelle cadastrée section WO n°28, soit à une distance d'un peu moins de 300 mètres.

Ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Pantan, en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Adopté :

A l'unanimité des voix pour.

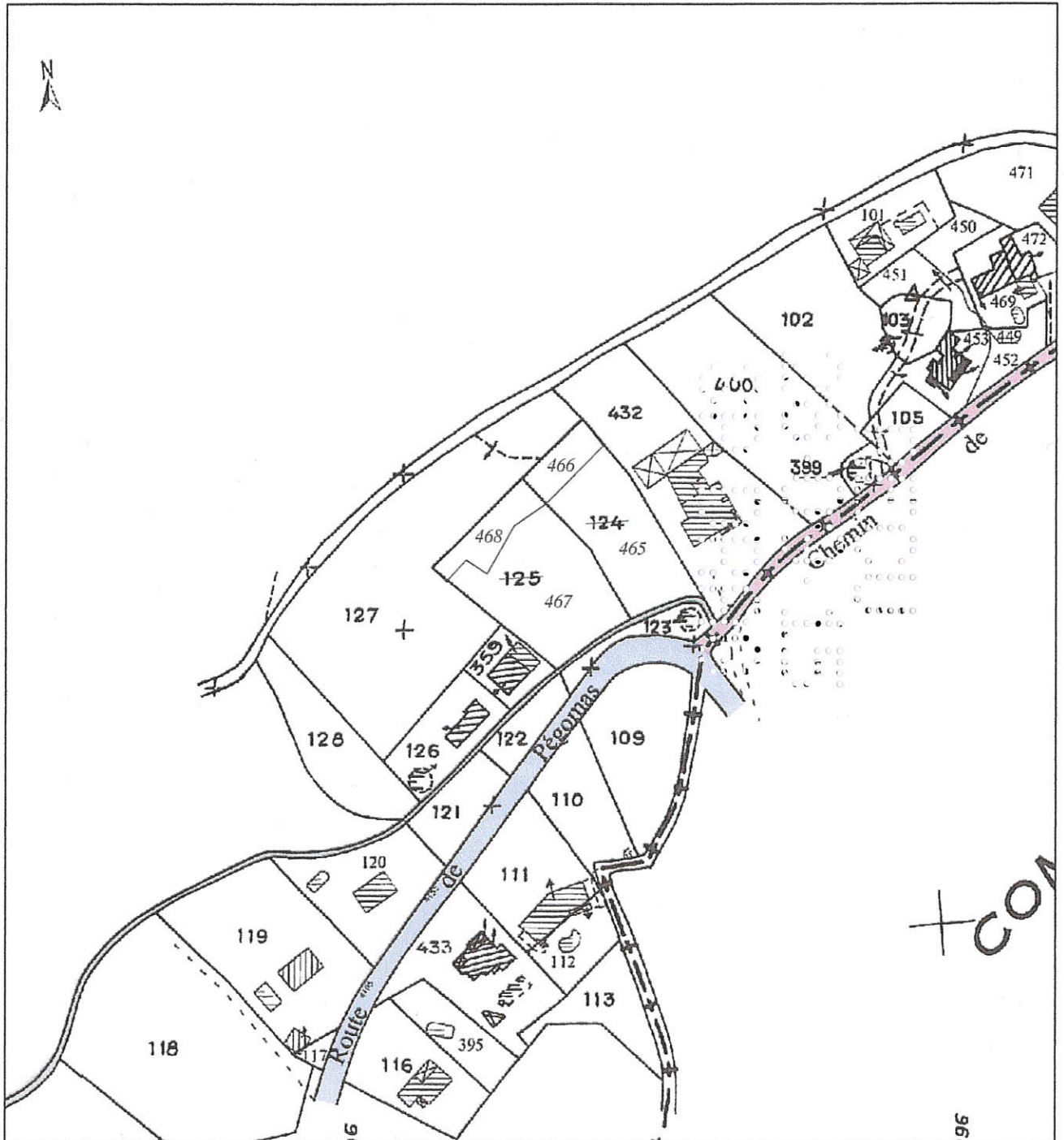




Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire

R.TRABAUD.

PLAN DE SITUATION SUR FOND DE PLAN CADASTRAL

ECHELLE: 1/2000



-  Route Départementale n°38
-  Chemin rural dit "des Sauvageons"